

N° 2026-23

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 19 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, sur convocation faite le 13 mai, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (16) : CHAUMONNOT Céline, CLOCHARD Roland, DBJAY Jean-Pierre, DRAPEAU Nathalie, FLANDIN Claude, GIRAUD Bernard, GONZALEZ Alberto, GRIMAULT Wilfried, KRAWCZYK Marie, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PORTRON Didier, THEBAUD Muriel, TORCHUT Carole, TREVIEN Sonia, VILLARD Simon

Présents suppléants (2) : RENOUX Jean-Paul, ROUYER Denis

Pouvoir (1) : VASNIER Ghislaine à PORTRON Didier

Secrétaire de séance : VILLARD Simon

Elu rapporteur : Lionel PACAUD

Objet : Renouvellement de l'adhésion aux FRANCAS

Monsieur le Vice-Président expose

Le SEJI adhère chaque année depuis 2022 aux Francas de la Charente-Maritime, Fédération d'Education Populaire, reconnue d'utilité publique et agréée par le Ministère de la Jeunesse et de la Vie Associative.

Les FRANCAS agissent pour l'accès de tous les enfants et adolescents à des loisirs de qualité. Leur objectif : Transformer les conditions de vie, d'éducation et d'action des enfants par l'action éducative.

Pour rappel, l'adhésion aux FRANCAS permet de :

- Participer à des rencontres régionales et nationales sur le temps libre avec des services de l'état et d'autres organisateurs
- Être reconnu par les différentes institutions et être plus fort au niveau de la politique Enfance Jeunesse
- Mettre en place de temps de formation pour le personnel ou les élus travaillant dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse
- Mettre en place une formation générale BAFA gratuite, en échange de la mise à disposition d'un agent (en tant que formateur
- Accompagner des projets des jeunes et/ou des animateurs (échanges Européens, Association temporaire d'enfants citoyens)
- Faire participer des groupes d'enfants au projet « place à mes droits »
- Mettre à disposition de matériel et de documentation pédagogique (malles, fichiers jeux...)
- Travailler en réseaux, mutualiser les moyens

AR Prefecture

017-200049625-20260519-2026_23-DE
Reçu le 04/06/2026

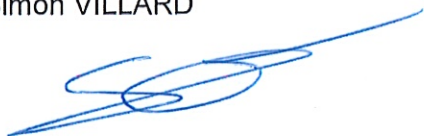
Le coût de l'adhésion est défini suivant le nombre de journées enfants de l'année 2025 (0,18 € par journée) plafonné à 15000 j/e et d'une participation forfaitaire de 70 €. Le coût pour l'année 2026 serait de 2 770 €, calculés ainsi : 15000 journées enfants x 0.18€ + 70 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'

- **APPROUVER** l'adhésion du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal à l'association Les Francas ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à régler le montant de la cotisation annuelle fixée à 2 770 € dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.

Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Simon VILLARD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20260519-2026_23DE
Affiché le : 16 JUIN 2026
Certifié exécutoire le : 16 JUIN 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, situé 15 rue de Blossac 86000 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.